

Arrêté N° 2023\_00799\_VDM

**SDI 21/432 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE - 85 RUE CHÂTEAU  
PAYAN -13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022\_02346\_VDM signé en date du 5 juillet 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages côté rue de l'immeuble sis 85 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 14 mars 2023, par Monsieur CHICHA Jean-Charles, ingénieur du bureau d'études JC Consulting (SIRET n° 483 181 582), domicilié 10 rue Grignan – 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndic de l'immeuble sis 85 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME, pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur CHICHA Jean-Charles, ingénieur du bureau d'études JC Consulting, en date du 14 mars 2023, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés, concernant la réfection complète de la volée d'escaliers ainsi que la réfection totale du plancher bas de la salle de bain de l'appartement en R+3 côté rue,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 mars 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 14 mars 2023 par Monsieur CHICHA Jean-Charles, ingénieur du bureau d'études JC Consulting (SIRET n° 483 181 582), dans l'immeuble sis 85 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821H, numéro 0123, quartier Conception, pour une contenance cadastrale de 99 centiares, appartenant,

selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic de l'immeuble, le [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022\_02346\_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, est prononcée.

**Article 2** L'accès aux appartements des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages côté rue l'immeuble sis 85, rue Château Payan - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 21/07/2023